

Article 1. Conditions de recevabilité des dossiers de candidatures

§ 1er. Les candidatures devront satisfaire aux conditions suivantes :

1. Être déposées :
 - soit par un des conseils consultatifs ;
 - soit par un comité de quartier "Grâcieux-Hollognois" ;
 - soit par une ASBL dont le siège social est établi sur le territoire communal ;
 - soit par une association de fait (de jeunesse, loisirs, de commerçants ...) ;
 - soit par un groupe de citoyens représentant les intérêts d'un quartier "Grâcieux-Hollognois".
2. Être accompagnées d'un dossier complet introduit auprès du service communal de la Participation citoyenne dans les délais prescrits par le présent règlement.
3. Respecter les conditions de forme et de fond prescrites par le présent règlement.
4. Comporter une description claire et complète du projet.

§ 2. Le projet doit relever d'une des thématiques suivantes :

1. L'amélioration des espaces publics et du cadre de vie ;
2. La propreté publique ;
3. La mobilité ;
4. Le développement durable ;
5. La sécurité ;
6. Les loisirs (culture, sports, ...) ;
7. Les liens entre les citoyens et citoyennes ou dans les quartiers ou la communauté locale.

§ 3. Le projet doit se présenter sur un formulaire à établir par le service communal de la Participation citoyenne et, en tout état de cause, mentionner :

1. Une description précise du projet ;
2. Les besoins du quartier auxquels répond le projet ;
3. Les moyens matériels, humains et/ou financiers nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
4. L'engagement à respecter l'ensemble des règles énoncées dans le présent règlement.

Article 2. Critères de sélection

Pour qu'un projet soit éligible, il devra répondre aux critères suivants :

1. Rencontrer l'intérêt général ;
2. Être localisé sur le domaine public de la Commune de Grâce-Hollogne ;
3. Être techniquement, juridiquement et économiquement réalisable ;
4. Concerner un(des) petit(s) projet(s) d'investissement ;
5. N'induire aucun avantage individuel, de quelque nature que ce soit, dans le chef des porteurs ;
6. Ne pas nécessiter de prestation d'études ;

7. Être innovant sur Grâce-Hollogne, c'est-à-dire ne pas se substituer à un projet présent ou à venir rentrant dans les missions de base de l'administration communale ;
8. Ne pas s'opposer ou faire obstacle à un projet mené par l'administration communale ;
9. Être générateur de lien social ou contribuer au vivre ensemble ;
10. Être accessible au plus grand nombre de citoyens (cf. respect de l'égalité des chances) ;
11. Être pertinent par rapport aux besoins du quartier et aux capacités matérielles et humaines à le réaliser.

Article 3. Méthode de sélection des projets retenus

Le Collège communal élira le ou les projets retenus, sur base de l'avis rendu par un jury composé comme suit :

- Six membres issus du Conseil communal ;
- Quatre fonctionnaires communaux dont :
 - 1 représentant du service des Finances (budget extraordinaire) ;
 - 1 représentant du service Technique ;
 - 1 représentant du service de la Cohésion sociale ;
 - 1 représentant du service de Participation citoyenne et Egalité des chances.

La présidence du jury est assurée par le/la Président(-e) du Conseil communal. Lorsque cela s'avère nécessaire, le jury est habilité à s'associer toute expertise liée à l'objet du projet.

Article 4. Dépenses autorisées et modalités particulières concernant le budget

Le coût du ou des projets est pris en charge par la Commune et ce, à concurrence du crédit affecté au budget communal, soit 30.000 €/an.

Les projets retenus sont financés pour un maximum de 10.000 € par projet.

Les projets retenus peuvent, le cas échéant, être financés au moyen de subventions autres que communales.

Le matériel acheté dans le cadre du projet doit obligatoirement avoir une vocation collective (disponibilité et accessibilité).

Les lauréats sont tenus au respect de la réglementation en matière de marchés publics.

Article 5. Convention

Les lauréats s'engagent à signer une convention avec la Commune pour former un comité d'accompagnement.

Le comité d'accompagnement est composé de représentants de la Commune (soutien en matière de réglementation de marchés publics, ...), ainsi que de représentants du groupe de citoyens porteurs du projet.

Il se réunit à chaque fois que l'avancement du projet le nécessite.

La Commune est toujours susceptible de prévoir des conditions supplémentaires en fonction de la nature du projet retenu.

Article 6. Procédures administratives

Les conseils consultatifs, comités de quartier, ASBL, associations de fait ou groupes de citoyens qui souhaitent prendre part au concours, sont tenus de rentrer un dossier de candidature dûment complété entre le 1er mai et le 31 août.

Le dossier comprend :

- La description complète du projet telle que précisée à l'article 1, § 3, du présent règlement ;
- La liste à jour des personnes qui représentent et peuvent engager valablement le groupe de citoyens avec leurs coordonnées ;
- La liste des membres du groupe qui sont proposés pour intégrer le comité d'accompagnement visé à l'article 5 ;
- Le projet sera accompagné d'une copie du règlement marqué « Lu et approuvé », daté et signé par les représentants de l'association.

Article 7. Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet :

- acceptent que la Commune puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce, sans dédommagement ;
- veillent à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre ;
- veillent à insérer le logo de la Commune de Grâce-Hollogne précédé de la mention « avec le soutien de ». À cet effet, le responsable du projet prend contact avec le service "Relations publiques" de la Commune.

Signature du porteur de projet suivi de la mention « Lu et approuvé » :

En date du :

APPEL A PROJETS BUDGETS PARTICIPATIFS 2023

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

1. Etes-vous un collectif de citoyens (y compris comité de quartier non constitué en ASBL)?
Remplissez le cadre suivant :

- Dénomination du groupement (nom, type de collectif) :

.....
.....

- Coordonnées de la personne porteuse du projet :

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tél :

Courriel : @.....

Date et signature :

- Nom et prénom des autres membres du collectif :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2. Etes-vous une ASBL (y compris comité de quartier constitué en ASBL) ? Remplissez le cadre suivant :

- Coordonnées de l'ASBL :

Nom :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel : @.....

- Coordonnées du représentant de l'ASBL :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

Tél :

Courriel : @.....

Date et signature :

3. Etes-vous un Conseil consultatif communal ? Remplissez le cadre suivant :

- Dénomination du Conseil (nom, type) :

.....

.....

- Coordonnées de la personne porteuse du projet :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Courriel : @.....

Date et signature :

4. Le Projet :

4.1. Quartier concerné :

4.2. Adresse du lieu où le projet prendrait place (ajouter un plan du lieu en annexe) :

.....
.....

4.3. Cochez le thème du projet (en référence au règlement communal relatif aux budgets participatif 2023 – Article 1^{er}, 2^e paragraphe) :

- 1. L'amélioration des espaces publics et du cadre de vie ;
- 2. La propreté publique ;
- 3. La mobilité ;
- 4. Le développement durable ;
- 5. La sécurité ;
- 6. Les loisirs (Culture, sports, ...) ;
- 7. Les liens entre les citoyens et citoyennes dans les quartiers ou la communauté locale.

4.4. Quelles personnes ou quels groupes se rencontreraient et/ou bénéficieraient de la mise en place du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

4.5. Énoncez les besoins du quartier/de la commune auxquels répond la proposition de projet et les bénéfices que le quartier/la commune récolterait à la suite de la mise en place du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Votre projet respecte-t-il l'ensemble des règles énoncées dans le règlement du budget participatif 2023 de la Commune de Grâce-Hollogne ?

- OUI
- NON
- Remarques :

.....

.....

7. Démarches pour l'introduction de votre dossier de candidature :

- Documents nécessaires pour que votre dossier soit considéré comme complet et recevable :
 - Le règlement communal relatif aux budgets participatif 2023 lu, approuvé et signé ;
 - Une liste mise à jour de toutes les personnes qui représentent le groupe de citoyens, avec leurs coordonnées complètes ;
 - Une liste des membres du groupement qui sont proposés et disponibles pour intégrer le comité d'accompagnement (voir règlement – Article 5) ;
 - Ce formulaire de candidature complété de manière précise et complète, daté et signé.
- Faites parvenir votre dossier complet au service communal Égalité des chances – Participation Citoyenne (ECPC) :
 - **Soit par courrier postal** (ou version papier dans la boîte aux lettres) :
Rue de l'Hôtel communal, 28 • 4460 Grâce-Hollogne
 - **Soit par mail, aux deux adresses suivantes :**
geraldine.plumacker@grace-hollogne.be – jessica.baillien@grace-hollogne.be
- Date limite des soumissions de candidatures : **le 31 août 2023.**

Le porteur du projet a pris connaissance du règlement relatif aux Budgets Participatifs 2023 et s'engage à le respecter.

Fait à : le

Nom et signature du porteur de projet :

